

Objet de l'Arrêté : Interdiction d'utiliser le terrain d'honneur du stade Denis Bailly.

Adresse : Terrain d'honneur du stade Denis Bailly.
Période : Du jeudi 05 février 2026 au lundi 09 février 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'interdire l'usage du terrain de sports pour préserver la qualité de leurs pelouses,
- Qu'il convient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à la bonne conservation des terrains et des équipements sportifs,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'usage du terrain d'honneur du stade Bailly sera interdit à compter du jeudi 05 février 2026 au lundi 09 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée des terrains de sport.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à

- | | |
|---|---|
| ☒ Demandeur ; | ☒ Monsieur le Président du district de Football ; |
| ☒ Préfecture de l'Eure ; | ☒ Monsieur le Président du SCB Football ; |
| ☒ Brigade de gendarmerie de Bernay ; | ☒ Monsieur le Directeur des sports et de la vie associative |
| ☒ Police municipale de Bernay ; | |
| ☒ Monsieur le Président de la Ligue de Football ; | |
| ☒ Madame la Présidente du Sporting Club de Bernay Rugby ; | |

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 06/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

